



Probleme - Caution et préavis

Par **unetudiantengalere**, le **01/10/2017 à 15:21**

Bonjour,rnrnJe suis en colocation de 2 personnes, j'ai donné au propriétaire un chèque de caution équivalent à 2 mois de loyer, ma question: étant qu'il y ait bien une clause de solidarité - Indivisibilité qui m'engage à payer le loyer pendant 6 mois même si je le quitte dans mon contrat, je voudrais savoir si une fois que je quitte le logement, le propriétaire peut utilisé le chèque caution pour payer les 2 prochains mois ou doit-il me la rendre une fois que la location soit terminé entre lui et moi et l'autre colocataire ?rnrnCordialement,

Par **morobar**, le **01/10/2017 à 17:30**

Bonjour,rnPour commencer un chèque de caution cela n'existe pas.rnLe chèque est un instrument de paiement assis sur une provision et devant être encaissé dans le délai de 8 jours pour établissement d'un protêt ou d'un certificat de non paiement ultérieur.rnVotre bailleur aurait du, mais peut toujours encaisser votre chèque dans le délai d'un an et 8 jours à sa date d'émission.